

2010-21

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE BAIE-COMEAU

Baie-Comeau, le 18 novembre 2010. – Les autorités municipales et l'exécutif syndical ont procédé aujourd'hui à la signature de la convention collective des pompiers et pompières de Baie-Comeau. Cette nouvelle entente est d'une durée de cinq ans et s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2009. C'est donc dire qu'elle sera effective jusqu'au 31 décembre 2013.

Les discussions entre les parties ont principalement porté sur la question salariale, de même que sur les heures travaillées.

Ainsi, les employés se sont vu accorder des hausses de salaires de 2,5 % pour 2009, de 3 % pour 2010, de 3 % également pour 2011, de 2,5 % pour 2012 et de 2 % pour la dernière année de la convention. Ce qui représente donc une moyenne de 2,6 % pour la durée de l'entente, en respect des augmentations accordées aux autres groupes d'employés.

Quant à la semaine de travail, celle-ci, qui était de 42 heures par semaine à taux horaire simple, demeurera à 42 heures, les deux dernières heures étant dorénavant à taux et demi, tel qu'exigé par l'application de la loi qui régit ce groupe de travailleurs.

Du point de vue normatif, très peu de choses ont fait l'objet de changements, si ce n'est par exemple certains critères reliés à la promotion des employés au sein du service, des ajustements somme toute mineurs.

Ces négociations, qui se sont déroulées dans l'harmonie, n'ont nécessité que six rencontres de travail.

- 30 -

Source : Jacques Comeau, directeur
Service des communications
418 296-8142